Piste 11/29 : les riverains exigent des réponses face à un usage en forte hausse et sans information publique

Ce samedi 24 janvier, plus de 250 habitantes et habitants des communes survolées se sont réunis à Pessac à l'appel de l'association NUISANCES 11/29, lors d'une réunion publique d'information consacrée à l'usage croissant de la piste secondaire 11/29 de l'aéroport de Bordeaux-Mérignac.

Dans une salle comble, riverains, élus et experts ont partagé un même constat : l'augmentation substantielle de l'utilisation de cette piste, au-dessus de zones aujourd'hui densément peuplées, pose des questions majeures de qualité de vie, de santé, de sécurité et d'aménagement du territoire.

Un changement d'usage insuffisamment encadré
En quelques années, la part d'utilisation de la piste 11/29 est passée d'environ **3 % à plus de 15 % du trafic**, soit **plus de 9 000 mouvements annuels**, avec une tendance à la hausse.
Cette piste avait été autorisée à une époque où son trafic était marginal.
Or, contrairement à l'axe de la piste principale – historiquement accompagné de mesures de protection urbaine – **aucune anticipation comparable n'a été mise en place sur l'axe de la piste secondaire**, qui traverse aujourd'hui des quartiers fortement habités, de nombreux établissements scolaires et universitaires, ainsi que des zones sensibles.

Une mobilisation citoyenne structurée et indépendante
Issue du collectif Stop Piste Secondaire, NUISANCES 11/29 est une association citoyenne, indépendante et sans étiquette partisane, créée fin 2025.
L'association réunit des riverains aux profils variés, dont des ingénieurs aéronautiques, des médecins et des juristes, engagés bénévolement pour analyser les données de manière rigoureuse et indépendante.

Elle rassemble aujourd'hui près de 500 adhérents sur l'ensemble des communes concernées, de Martignas-sur-Jalle à Latresne, en passant par Mérignac, Pessac, Talence, Bègles, Villenave-d'Ornon et Saint-Jean-d'Illac.
Son action repose sur une démarche factuelle, documentée et responsable, fondée sur :

- des données objectives,
- des analyses techniques et sanitaires,
- et le dialogue avec les autorités publiques et les élus.

Santé, environnement, cadre de vie : des impacts à prendre au sérieux
Les travaux présentés lors de la réunion publique ont rappelé les risques potentiels liés aux nuisances sonores et atmosphériques, notamment :

- troubles du sommeil, y compris liés aux vols nocturnes,
- fatigue chronique,
- difficultés scolaires et professionnelles,
- exposition accrue aux pollutions, dont les particules fines.

Une étude DGAC / INSEE (2016) estimait déjà à 71 000 personnes survolées lors des atterrissages sur la piste 11/29 entre Mérignac et Bègles, sans inclure les décollages ni certaines communes périphériques.

Une démarche claire et responsable

L'association agit pour empêcher que les 15 % d'utilisation actuelle deviennent la norme, et pour obtenir :
– des restrictions strictes, durables et encadrées de l'usage de la piste 11/29,
– des règles claires, transparentes et opposables,
– une prise en compte réelle des impacts sanitaires, environnementaux et urbains.

Dans ce cadre, NUISANCES 11/29 mène un travail de fond visant à obtenir des réponses claires, complètes et vérifiables de la part des autorités compétentes, conformément aux principes de transparence et d'information du public.

À ce stade, la priorité de l'association est d'obtenir des informations complètes et vérifiables afin d'éclairer le débat public.

Un appel à la mobilisation

Sans habitants mobilisés, l'absence de réclamations est trop souvent interprétée comme une absence de problème.

Adhérer à NUISANCES 11/29, c'est :

- renforcer le poids citoyen face aux décisions publiques,
- défendre un cadre de vie durable et responsable,
- contribuer à un usage strictement encadré de la piste 11/29, voire à sa suppression.

Contact presse
Tanguy Cariou
Vice-président – Association NUISANCES 11/29

📧 **asso@nuisances1129.fr**
🌐 **www.nuisances1129.fr** ***(en cours de construction)***
📱 **Réseaux sociaux : Facebook – Instagram**